

Réunion d'échange sur le Règlement intérieur départemental (RID) dans le 12^{ème}

La réunion a permis d'évoquer de façon très concrète les moyens de faire vivre la démocratie et surtout de faire partager les responsabilités par le plus grand nombre dans un souci d'équité entre arrondissements et militants.

Le Conseil départemental (CD), doit être une structure vraiment vivante avec « une représentation équilibrée » des arrondissements selon les participants. Cette exigence doit pouvoir se retrouver grâce au RID s'agissant de la composition des listes présentées. Dans cette même logique, il convient de garantir que le CD sera bien animé majoritairement par des membres élus et non des membres de droit.

Sur le *Bureau départemental*, il convient aussi d'éviter le travers d'un contrôle par l'exécutif départemental ou les membres du Conseil national, membres de droit. Puisque le Règlement intérieur national prévoit aussi l'élection de *membres* du Bureau par le Conseil départemental, le RID doit définir précisément le mode de désignation de ceux-ci. Pour éviter à la fois un Bureau pléthorique ou au contraire peu représentatif du terrain, une proposition semble entraîner l'adhésion des participants : 20 membres pourraient ainsi être élus par le Conseil départemental à raison d'un par arrondissement. On peut imaginer que chaque section propose 3 candidats (maximum) au choix, le CD en choisissant un seul.

Adossé sur une règle ou un esprit de non cumul des mandats avec d'autres fonctions en section ou au niveau départemental, cette disposition permettrait de faire émerger de nouvelles personnalités...

Il est cependant souligné qu'il faudra trouver un *modus vivendi* pour éviter que la juxtaposition de trois structures fortes telles la « Présidence », le « Bureau » et le « Conseil départemental » ne soit trop lourde à gérer...

L'organisation des *Sections* : celles-ci doivent être organisées au niveau de l'arrondissement pour les participants.

Un débat s'engage sur la durée de mandat de cet exécutif de section : 1 ou 2 ans, cette dernière option ayant la faveur du plus grand nombre. Les membres présents proposent que le « responsable » de section soit élu sur son nom. Une autre élection pourrait permettre de désigner les autres membres du Bureau parmi les candidats ayant recueilli le plus de voix. Le nombre de ces membres du Bureau ou exécutif de section doit être de l'ordre de 6 dans les grands arrondissements mais pourrait être moindre si la section le souhaite.

Le RID devrait également préciser :

- Les modalités de l'accès au fichier
- La question du financement.

S'agissant enfin des Commissions thématiques parisiennes, leur travail notamment lors dernières municipales est salué et doit être poursuivi. « C'est un aimant pour un militant de pouvoir travailler sur un projet municipal.

Merci des commentaires des participants ou non participants du 12^{ème} arrt à cette réunion. Il ne s'agit pas d'un compte-rendu officiel mais d'une simple restitution, non hiérarchisée des débats.

Armand Hennon / Thomas Maubert